

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Nouméa, le 3 AOUT 2009

CS09-3160-SMC- 1386 /DIMENC

Affaire suivie par : Frédéric DECHAMPS
frederic.dechamps@gouv.nc
ligne directe : 27.02.45

Monsieur le Directeur,

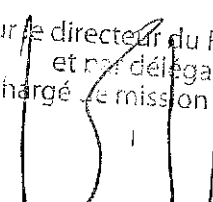
Je vous remercie de l'accueil que vous avez bien voulu réserver à l'un de mes agents, le mardi 28 juillet 2009, lors de la visite de votre carrière de la baie de Nouré.


Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte rendu de cette visite faisant le point sur les échéanciers imposés par les arrêtés carrière et ICPE du 17 juin 2009.

Je vous remercie de m'adresser les éléments demandés dans ce compte-rendu sous 1 mois.

J'attire votre attention sur le fait que tout retard non justifié dans la mise en œuvre des actions correctives demandées est susceptible de vous exposer à la mise en œuvre des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

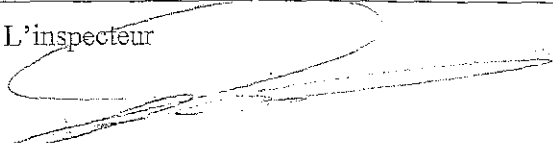
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le directeur du Fonds Nickel
et par délégation
le chargé de mission techniques,

M. Jean-Sébastien BAILLE



Monsieur le Directeur
Société Carrière de Dumbéa
BP 7186
98801 Nouméa Cedex

P.J. : compte rendu d'inspection

NOM(S) DES INSPECTEURS : F. DECHAUPS	DATE DE LA VISITE : 28/07/09	TYPE DE VISITE : <input checked="" type="checkbox"/> courante <input type="checkbox"/> circonstancielle : <input checked="" type="checkbox"/> planifiée <input type="checkbox"/> inopinée
ETABLISSEMENT : Société : CDD Commune : Dumbéa - Baie de Nouméa Activité principale : carrière et installations	PERSONNES RENCONTREES (Nom - Qualité) : M ^r CEVAER, Gérant M ^r HUGEAUD, Directeur d'exploitation	
THEMES DE L'INSPECTION : aérés carrière (n° 405-2009/PS) et ICPE (n° 406-2009/PS)		
PROGRAMME PREVISIONNEL DE L'INSPECTION : pointer sur les échéanciers		
PRINCIPALES CONSTATATIONS : Inspecteur : aéré 405 (carrière) - art. 2 : Tous à réaliser après 84 - transmettre au bilan mensuel des mesures semestrielles - art. 9 : garantie financières : transmettre acte de confirmation - DS : - compléter mesure du vent par direction - enregistrer chaque jour direction et vitesse maxi - confirmer devis 250 kXPF / mesures de retombées de poussières - art. 2 : mettre en place enregistreur débit aéré - art. 2 : transmettre accord ^{ENERCAL} EEC pour ligne 150 kV - art. 4 et 7 : transmettre justification dossiers en cours avec DPM : zone stockage, plan d'eau, piste aéré 406 (ICPE) - art. 2.1 : compteur d'eau à installer sur prélèvement dans le plan d'eau - art. 3.4.4 et 8 : cf. DS ci-dessus	Inspecté :	
CONCLUSIONS OU SUITES ENVISAGEES : Réponses attendues sous 1 mois (avant production des éléments pour lesquels l'échéance du 1/8/09 est rappelée)		
L'inspecteur 	L'inspecté 